

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2020

Délibération n°27-2020

**Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein de l'assemblée
transfrontalière du GECT / Parc européen
pour le reste à courir du mandat de son prédécesseur**

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°16-2015 du 2 novembre 2015 portant élection du président du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°07-2020 du conseil d'administration du 13 mars 2020 renouvelant le mandat des membres siégeant à l'assemblée transfrontalière du GECT / Parc européen Alpi Maritime-Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu les statuts du GECT / Parc européen Alpi Maritime-Mercantour ;

Vu les candidatures déclarées en séance ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, un siège de représentant du conseil d'administration du Parc national du Mercantour est déclaré vacant ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : Monsieur Philippe MONDIELLI est désigné pour représenter le Parc national du Mercantour au sein de l'assemblée transfrontalière du GECT / Parc européen Alpi Maritime-Mercantour, aux côtés du président et de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO

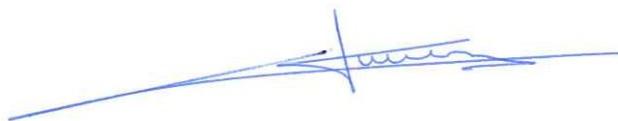
.../...

Article 2 : Monsieur Philippe MONDIELLI est désigné pour le reste à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2021.

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur Philippe MONDIELLI)

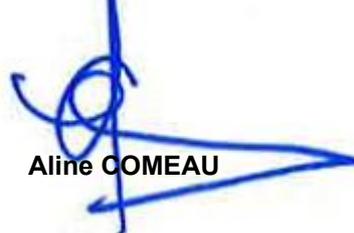
A Nice, le 27 novembre 2020

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU